



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 24 (22 des points 1 à 3 – 23 des points 4 à 6 – 22 des points 7 à 17 – 21 des points 18 à 20 – 22 des points 21 à 22 – 23 des points 23 à 35 – 24 des points 36 à 42 – 23 au point 43) Nombre de votants : 32 (29 des points 1 à 3 – 30 des points 4 à 6 – 28 des points 7 à 17 – 27 des points 18 à 20 – 28 des points 21 à 22 – 30 des points 23 à 35 – 32 des points 36 à 42 – 32 au point 43)	Date de convocation : 19 avril 2022
--	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Françoise GATEL
M. Christian NIEL	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Vincent BOUTEMY
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :	Yves RENAULT absent des points 7 à 35
Catherine TAUPIN absente des points 1 à 22	Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Claudine DESMET qui donne pouvoir à Denis GATEL
Françoise GATEL absente au point 43 donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	Gilles SEILLIER qui donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY absent des points 1 à 3
Laurence SAVATTE qui donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Hervé DIOT qui donne pouvoir à Yves RENAULT
Laëtitia JURVILLIER qui donne pouvoir à Chantal LOUIS	Patrick TASSART qui donne pouvoir à Olivier BODIN
Emeline HENON absente des points 18 à 20	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Claude BELINE.

Enregistrement audio de la séance (pas de diffusion en direct ni de rediffusion).

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

Le procès-verbal est approuvé à 23 Pour et 6 Abstentions (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN, Arnaud RADDE, Schirel LEMONNE et Emeline HENON).

ENFANCE JEUNESSE

1. Tarifs des séjours été 2022

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

En 2022, dans le cadre du projet éducatif, les accueils de loisirs et l'Espace Jeunes proposent respectivement 3 et 2 séjours.

Pour les accueils de loisirs, il est prévu :

- Du 19 au 22 juillet, pour Croc Loisirs, La Pince Guerrière et la Fabrik, en partenariat avec la CSF Ossé : séjour de 4 jours, 3 nuits au camping municipal de Saint-Pierre-de-Quiberon (56),
- Du 9 au 12 août, pour Croc Loisirs et La Pince Guerrière : séjour de 4 jours, 3 nuits à la Ferme en Cavale à Vezin le Coquet (35),
- Du 22 au 26 août, pour la Fabrik : séjour de 5 jours, 4 nuits au Camping municipal de Binic (22), en passerelle avec le Bis.

L'Espace Jeunes le Bis propose les séjours suivants :

- Du 25 au 29 juillet, séjour de 5 jours, 4 nuits au Camping municipal de Binic (22),
- Du 22 au 26 août, séjour de 5 jours, 4 nuits au Camping municipal de Binic (22)

La grille tarifaire Castelgironnais proposées en 2022 est calculée en fonction des coûts de revient des séjours hors charges de personnel pour la tranche 3, et de façon à ce que les tarifs des tranches 4, 5, et 6 se rapprochent du coût de revient avec charges de personnel nuitées.

La grille tarifaire familles hors commune proposées en 2022 est calculée en fonction du coût de revient des séjours avec charges de personnel pour la tranche 6. Une dégressivité de 10 à 40 euros est appliquée aux autres tranches.

Les coûts des séjours ont été optimisés :

- En organisant deux séjours en août sur la même semaine et le même site permettant de mutualiser l'organisation logistique (montage/démontage) réalisée par les services techniques.
- En reconduisant le partenariat avec Ossé/Croc Loisirs/La Pince Guerrière/La Fabrik en juillet permettant de mutualiser le transport et le matériel.

	ENFANTS DOMICILIES DANS LA COMMUNE 2022					
	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	QF CAF > 550€/mois et < à 950 €/mois	QF CAF > 950 €/mois et < à 1 200€/mois	QF CAF > 1 200 €/mois et < 1 500€/mois	QF CAF > 1 500 €/mois et < à 2 500€/mois	QF CAF > 2 500 €/mois (ou non communiqué)
	JUILLET					
4j/3nuits Croc Loisirs /LPG et la Fabrik	90 €	95 €	105 €	125 €	145 €	165 €
5j/4nuits - le Bis	120 €	125 €	135 €	155 €	175 €	195 €
	AOÛT					
4j/3nuits Croc Loisirs/LPG	65 €	70 €	80 €	100 €	120 €	140 €
5j/4nuits FABRIK	100 €	105 €	115 €	135 €	155 €	175 €
5j/4nuits - le Bis	120 €	125 €	135 €	155 €	175 €	195 €

	ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE 2022					
	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	QF CAF > 550€/mois et < à 950 €/mois	QF CAF > 950 €/mois et < à 1 200€/mois	QF CAF > 1 200 €/mois et < 1 500€/mois	QF CAF > 1 500 €/mois et < à 2 500€/mois	QF CAF > 2 500 €/mois (ou non communiqué)
	JUILLET					
4j/3nuits Croc Loisirs /LPG et la Fabrik	165 €	170 €	175 €	180 €	190 €	200 €
5j/4nuits - le Bis	285 €	290 €	295 €	305 €	315 €	325 €
	AOÛT					
4j/3nuits Croc Loisirs/LPG	150 €	155 €	160 €	170 €	180 €	190 €
5j/4nuits FABRIK	265 €	270 €	275 €	285 €	295 €	305 €
5j/4nuits - le Bis	285 €	290 €	295 €	305 €	315 €	325 €

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 07 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs des séjours d'été 2022.

AFFAIRES SCOLAIRES

2. Tarifs des services d'accueil périscolaires du matin et du soir (garderie matin Centaure/La Pince Guerrière, accueil soir Centaure/La Pince Guerrière, Etude surveillée)

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Les tarifs des services d'accueil périscolaires du matin et du soir (garderie matin Centaure/La Pince Guerrière, accueil soir Centaure/La Pince Guerrière, Etude surveillée) sont actuellement caractérisés par :

- Une différenciation des tarifs selon les quotients familiaux ;
- Le tarif périscolaire pour l'accueil du soir au Centaure comprenant un goûter obligatoire ;
- Pas de goûter lors de l'accueil du soir à La Pince Guerrière ;
- Les familles situées sur les tranches 4 et 5 de la grille QF de Chateaugiron représentaient 55 à 70% des utilisateurs des services périscolaires du matin et du soir en 2021.

(Grille des tarifs périscolaire 2021-2022 en annexe 1.2)

Etude comparée :

Après étude comparée des grilles tarifaires d'autres communes, il ressort que la grille tarifaire de Chateaugiron se caractérise par :

- Des écarts peu significatifs entre les tarifs des différents quotients familiaux (5 ct d'écart entre la tranche 2 et la tranche 6) alors qu'ils ont pour objectif de permettre une équité d'accès aux services.
- Des tarifs élevés pour les tranches de QF inférieures (T1 et T2) par rapport aux tarifs des autres communes sur lesquelles a porté l'étude. Notamment en ce qui concerne les tarifs de l'accueil du matin.
- Pas de mise à jour annuelle des tarifs en fonction de l'inflation.

L'évolution des tarifs a pour objectifs :

- Le maintien des tarifs solidaires pour la première tranche,
- Des écarts plus significatifs entre les tarifs des tranches 2 à 6 pour l'accueil du matin et du soir, en cohérence avec la modification de la grille des tarifs de la restauration scolaire en 2021.
- Ne pas entraîner de baisse du montant de la participation financière des familles par sites et périodes d'accueil, sur une année.

Ainsi, il est proposé, à partir de l'année 2022-2023, la grille tarifaire suivante :

(Grille des tarifs périscolaire 2022-2023 en annexe 2.2)

2022-2023 :

Tranche	QF	Garderie Matin (Centaure et LPG)	Accueil soir Centaure	Soir LPG (AI et ES)
1	0-550	1,50 €	1,90 €	1,70 €
2	551-950	1,70 €	2,30 €	1,80 €
3	951-1200	1,85 €	2,52 €	2,02 €
4	1201-1500	1,91 €	2,56 €	2,06 €
5	1501-2500	1,96 €	2,59 €	2,09 €
6	2501-99999	2 €	2,60 €	2,10 €

La nouvelle grille tarifaire se caractérise par :

- Une diminution du tarif d'accueil du soir de 0.10 centimes d'euros pour la tranche QF 1 ;
- Un écart de 0,30 centimes d'euros entre les tranches 2 et 6 (écart de 5ct en 2021-2022) ;
- Un impact financier pour les familles des tranches 1 et 2 compris entre moins 2€ et moins 30€ sur facture annuelle (pour une famille utilisant les services tous les jours) ;
- Un impact financier pour les familles des tranches 4, 5 et 6 compris entre plus 2€ et plus 9€ sur facture annuelle (pour une famille utilisant les services tous les jours) ;
- Un maintien du montant total de la participation financière annuelle des familles.

Vu l'avis favorable de la Commission vie scolaire du 07 avril 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les tarifs des services d'accueil périscolaires matin et soir Centaure/La Pince Guerrière.**

INSTITUTIONNEL

3. Démocratie participative – Précision règlement des Commissions citoyennes

Rapporteur : Yves RENAULT

En date du 21 décembre 2021, le Conseil municipal a acté la création des Commissions citoyennes à compter de 2022 et a approuvé le règlement précisant les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement des Commissions.

Au Conseil municipal du 21 mars 2022, il a été procédé au tirage au sort des membres des commissions déplacement et environnement sur la base :

- Des 8 volontaires par Commission résidant à Châteaugiron Commune nouvelle ayant fait acte de candidature,
- Des 5 personnes par Commission tirées au sort à partir de la liste électorale.

Afin de permettre un accès au plus grand nombre d'habitants aux Commissions citoyennes, il est proposé de préciser qu'il n'est possible de candidater qu'à une seule commission.

Le règlement intérieur modifié est en annexe 1.3.

Après en avoir délibéré à 23 Pour et 6 Contre (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN, Arnaud RADDE et Schirel LEMONNE, Emeline HENON), le Conseil Municipal :

- **Approuve le règlement des Commissions citoyennes modifié.**

4. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Yves RENAULT

L'article L 2121-8 du Code général de collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. [...] ».

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée.

Deux articles font l'objet de propositions de modifications :

Article 24 – amendements :

Suppression de la phrase : « *Ils doivent être transmis par écrit au maire au moins 48 heures avant la séance (hors samedi et dimanche)* ».

Ajout de la phrase : « *Ils doivent être présentés par écrit au maire* ».

Article 31 – Bulletin d'information générale :

Ajout de la phrase : « *Les photographies, les images et les logos ne sont pas admis* ». Cette phrase est insérée au niveau du paragraphe relatif à l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et au niveau du paragraphe relatif à l'espace est réservé aux conseillers appartenant à la majorité.

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Châteaugiron est joint à la présente note de synthèse (Annexe 1.4).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,

Après en avoir délibéré à 24 Pour et 6 Contre (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN, Arnaud RADDE et Schirel LEMONNE, Emeline HENON), le Conseil Municipal :

- **approuve le règlement intérieur modifié.**

URBANISME

5. Prorogation du Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP)

Rapporteur : Yves RENAULT

Châteaugiron adhère depuis 1978 à l'association des « Petites Cités de Caractère® de Bretagne ». Une Charte nationale précise les engagements de la commune en faveur :

- de l'entretien, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine,
- de l'embellissement des espaces publics,
- de l'accueil du public (structure d'accueil touristique, outils de communication, dispositifs d'interprétation du patrimoine...),
- de l'animation, de la mise en place de manifestations culturelles, détenir un lieu d'exposition,
- de l'accueil des métiers d'art.

La Région apporte son soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur du patrimoine public ou privé, doté d'un intérêt architectural évident, lorsqu'ils sont réalisés dans des Cités labellisées. Les objectifs sont les suivants :

- Soutenir les travaux de valorisation et d'interprétation patrimoniale dans les communes labellisées de Bretagne : Petites Cités de Caractère (PCC), Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB), Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques de Bretagne.
- Soutenir la création de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), si elles font l'objet d'un cofinancement de la part des services de l'Etat.
- Soutenir les investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics ou privés visibles de la voie publique, situés dans l'emprise du Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou inscrits comme prioritaires dans le plan d'aménagement patrimonial (PAP).
- Soutenir la réalisation de plans cavaliers dans les communes nouvellement labellisées "Petites Cités de Caractère"

Le Plan d'Aménagement Patrimonial vise à définir, à l'échelle de la commune, une réflexion prospective et des priorités d'actions pour son aménagement, sa restauration et sa valorisation. Un des buts recherchés par le PAP est aussi de permettre les articulations aux plans environnemental, touristique et économique. Le PAP s'inscrit dans une stratégie de développement local et a pour but de hiérarchiser les actions à mener, en fonction des priorités affichées qui peuvent concerner soit un secteur géographique précis et/ou un axe thématique.

L'existence d'un PAP à jour est une des conditions à l'obtention possible d'une aide régionale dans le cadre des labels, « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB) » et « Petites Cités de Caractère (PCC®) ».

Il a été demandé aux communes concernées de faire évoluer ce document vers un Plan Pluriannuel de mise en valeur du patrimoine (PPMVP) portant sur le patrimoine matériel et immatériel.

Dans l'attente de l'établissement de ce document en partenariat avec l'association PCC®, il est possible de solliciter une prorogation du Plan d'Aménagement Patrimonial 2018-2021 (Annexe 1.5).

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du jeudi 14 avril,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite la prorogation du Plan d'Aménagement Patrimonial approuvé en date du 14 mai 2018, dans l'attente de la mise en place du Plan Pluriannuel de mise en valeur du patrimoine (PPMVP) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.**

FINANCES

6. Élection du président de séance – Vote des comptes administratifs 2021

Rapporteur : Yves RENAULT / Tiphany LANGOUMOIS

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote

Ainsi, pour les délibérations relatives aux comptes administratifs 2021, le conseil municipal doit élire son président de séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint, en tant que président de séance pour les délibérations relatives au vote des comptes administratifs.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne Monsieur Philippe LANGLOIS comme président de séance**

Yves RENAULT, en tant que maire, quitte la salle et ne prend pas part aux votes du point n°7 au point n°35.

7. Compte de gestion « Budget principal Commune de Châteaugiron » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget principal de la commune de Châteaugiron 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.7), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31, Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

8. Compte administratif « Budget principal Commune de Châteaugiron » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Châteaugiron.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	
- dépenses	11 704 350 ,00 €	7 452 543,30 €	
- recettes	11 704 350 ,00 €	9 254 782,77 €	
Résultat de l'exercice 2021		1 802 239,47€	
Résultat antérieur reporté		2 613 845,91 €	
Excédent de clôture 2021		4 416 085,38 €	
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	Restes à réaliser au 31.12.2021
- dépenses	9 180 012,00 €	4 131 067,52 €	391 496,00 €
- recettes	9 180 012,00 €	3 785 199,45 €	147 648,00 €
Résultat de l'exercice 2021		- 345 868,07 €	-243 848,00 €
Résultat antérieur reporté		-1 146 661,49 €	
Résultat de clôture 2021		- 1 492 529,56 €	- 243 848,00 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Châteaugiron ainsi que la présentation brève et synthétique sont joints (annexes 1.8 et 2.8), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n° 2021/03/15/35 en date du 15 mars 2021 et les décisions modificatives relatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Commune de Châteaugiron » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. Affectation des résultats 2021 du budget principal – Commune de Châteaugiron

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif 2022 :

- un excédent de fonctionnement de 4 416 085,38 €
- un déficit d'investissement de 1 492 529,56 €

Toutefois, les restes à réaliser présentent un déficit de 243 848,00 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 736 377,56 €.

La reprise définitive des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présente donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) : 1 492 529,56 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 736 377,56 €
- en excédent de fonctionnement (R 002) : 2 679 707,82 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022,

Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget principal « Commune » 2022.

10. Bilan des transactions immobilières 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ce bilan fait état :

- De deux acquisitions de terrain d'un montant de 272 923€ pour une surface de 2 535 m² relative à un terrain avenue Pierre Le Treut ainsi que pour une surface de 2 450 m² relative à un terrain situé 42 rue Dorel
- de la rétrocession des espaces verts et de la voirie du lotissement Le Jardin du Gacel sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail

Le tableau ci-dessous détaille l'opération de l'année 2021 :

Références cadastrales			Adresse	Nature du bien	Origine de propriété	Identité acquéreur	Objet de la transaction	Prix de vente/achat	Date de délibération	Notaire	Date de l'acte
Section	n°	Surface en m ²									
AB	351-847-850-851-854-858-	2535	Avenue Pierre Le Treut	Terrain	SCCV LA LAITERIE	Commune de Châteaugiron	Achat de terrain	272.922,00 €	10/02/2020 et 15/03/2021	FIDELIS NOTAIRE	21/06/2021
AL	295-312 à 317	2450	42 Rue Dorel	Terrain	JMI IMMOBILIER	Commune de Châteaugiron	Achat de terrain	1,00 €	11/03/2019	Société Civile Professionnelle "Bertrand Le MOGUEDEC, Typhenn MENER-BELLE"	09/05/2019
ZD	254	1073	Rue du Gacel	Voirie, réseaux et espaces verts	Monsieur et Mesdames CROYAL	Commune de Châteaugiron	Retrocession espaces communs Lotissement Le Jardin	0,00 €	23/11/2020	FIDELIS NOTAIRE	26/01/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n° 2021/03/15/35 en date du 15 mars 2021 et les décisions modificatives relatives,
Vu le compte administratif du budget principal de Châteaugiron 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le bilan des acquisitions et cessions du budget principal de Châteaugiron pour l'année 2021.

11. Formation des élus – Bilan des actions 2021 et perspectives 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

En vertu de l'article L.2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Cela signifie que l'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement : transport, hébergement, restauration
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

L'article L.2123.12 du CGCT précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus. Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2021 est joint au compte administratif.

Ce dernier fait état d'un montant de dépenses de 600 € pour 1 jour de formation :

- 1 journée sur le thème « Journées des femmes élus du Grand Ouest- Edition 2021 » le 04/06/2021 dispensée par Elues Locales.

Pour 2022, la collectivité souhaite poursuivre le droit à la formation des élus via le financement de formations sur différents thèmes.

Pour cela, le budget consacré à la formation des élus s'élève à 7 800€.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123.12,
Vu la délibération n°2021/03/15/35 en date du 15 mars 2021 approuvant le budget primitif du budget principal « Commune » 2021,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte du bilan de formation des élus 2021,**
- **Valide le droit à la formation des élus pour l'année 2022 en précisant que les orientations retenues sont :**
 - **les fondamentaux de l'action publique locale,**
 - **les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions**

12. Compte de gestion « Assainissement » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion « Assainissement » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.12), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

13. Compte administratif « Assainissement » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Assainissement.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	
- dépenses	1 102 095,00 €	337 453,37 €	
- recettes	1 102 095,00 €	440 125,40 €	
Résultat de l'exercice 2021		102 672,03 €	
Résultat antérieur reporté		714 093,06 €	
Excédent de clôture 2021		816 765,09 €	
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	Restes à réaliser au 31.12.2021
- dépenses	1 426 179,00 €	163 117,68 €	109 879,00 €
- recettes	1 426 179,00 €	121 030,34 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2021		-42 087,34 €	-109 879,00 €
Résultat antérieur reporté		523 793,33 €	
Excédent de clôture 2021		481 705,99 €	-109 879,00 €

Des extraits du compte administratif « Assainissement » 2021 sont joints (annexe 1.13), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n°2021/03/15/38 en date du 15 mars 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Assainissement » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

14. Affectation des résultats « Assainissement » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent d'exploitation de 816 765,09 €
- un excédent d'investissement de 481 705,99 €

Toutefois, les restes à réaliser présentent un déficit de 109 879,00 €, ce qui n'entraîne pas de besoin de financement.

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme suit :

- en excédent d'exploitation (R 002) : 816 765,09 €
- en excédent d'investissement (R 001) : 481 705,99 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « Assainissement » 2022.

15. Compte de gestion « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.15), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

16. Compte administratif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail. Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	7 500,00 €	1 124,52 €
- recettes	7 500,00 €	7 446,66 €
Résultat de l'exercice 2021		6 322,14 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
Excédent de clôture 2021		6 322,14 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	11 394 ,00 €	00,00 €
- recettes	11 394,00 €	5 900,34 €
Résultat de l'exercice 2021		5 900,34 €
Résultat antérieur reporté		693,29 €
Résultat de clôture 2021		6 593,63 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail sont joints (annexe 1.16), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,
Vu le budget primitif 2021 approuvé la délibération n°2021/03/15/40 en date du 15 mars 2021,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » :

- **en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,**
- **en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,**
- **en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

17. Affectation des résultats « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 6 322,14 €
- un excédent d'investissement de 6 593,63 €

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 6 322,14 €
- en excédent d'investissement (R 001) : 6 593,63 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022,
Vu l'exposé ci-dessus.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2022.**

Emeline HENON, en tant que gérante de l'Auberge du Pavail, quitte la salle et ne prend pas part aux votes du point n°18 au point n°20.

18. Compte de gestion « Auberge du Pavail » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Auberge du Pavail » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.18), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

19. Compte administratif « Auberge du Pavail » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Auberge du Pavail.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	10 500,00 €	8 591,97 €
- recettes	10 500,00 €	10 388,96 €
Résultat de l'exercice 2021		1 796,99 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
Excédent de clôture 2021		1 796,99 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	40 715,00 €	4 369,52 €
- recettes	40 715,00 €	4 122,50 €
Résultat de l'exercice 2021		- 257,02 €
Résultat antérieur reporté		• 29 813,55 €
Résultat de clôture 2021		• 30 070,57€

Des extraits du compte administratif 2021 du budget Auberge du Pavail sont joints (annexe 1.19), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31.

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n° 2021/03/15/42 en date du 15 mars 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Auberge du Pavail » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

20. Affectation des résultats « Auberge du Pavail » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 1 796,99 €
- un déficit d'investissement de 30 070,57 €

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- au 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 796,99€
- en déficit d'investissement (D 001) : 30 070,57 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 mai 2022,
 Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « Auberge du Pavail » 2022.

21. Compte de gestion « ZAC de l'Yaigne » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « ZAC de l'Yaigne » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.21), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

22. Compte administratif « ZAC de l'Yaigne » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAC de l'Yaigne.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	3 168 830,00 €	1 581 637,81 €
- recettes	3 168 830,00 €	1 826 038,11 €
Résultat de l'exercice 2021		244 400,30 €
Résultat antérieur reporté		1 143 828,96 €
Excédent de clôture 2021		1 388 229,26 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	1 712 320,00 €	389 529,84 €
- recettes	1 712 320,00 €	321 837,44 €
Résultat de l'exercice 2021		- 67 692,40 €
Résultat antérieur reporté		- 321 837,44€
Déficit de clôture 2021		- 389 529,84 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget ZAC de l'Yaigne sont joints (annexe 1.22), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n°2021/03/15/44 en date du 15 mars 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « ZAC de l'Yaigne » :

- **en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,**
- **en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,**
- **en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

23. Affectation des résultats « ZAC de l'Yaigne » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 1 388 229,26 €
- un déficit d'investissement de 389 529,84€

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 1 388 229,26 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 389 529,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022,

Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « ZAC de l'Yaigne » 2022.**

24. Compte de gestion « Lotissement du Stade » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Lotissement du stade » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.24), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

25. Compte administratif « Lotissement du Stade » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Lotissement du stade.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	222 000,00 €	111 362,19 €
- recettes	222 000,00 €	111 362,19 €
Résultat de l'exercice 2021		00,00 €
Résultat de clôture 2021		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	183 149,00 €	111 362,19 €
- recettes	183 149,00 €	13 149,00 €
Résultat de l'exercice 2021		-98 213,19€
Résultat antérieur reporté		- 13 149,00 €
Résultat de clôture 2021		- 111 362,19 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget Lotissement du stade sont joints (annexe 1.25), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n°2021/03/15/46 en date du 15 mars 2021 et la décision modificative relative,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Lotissement du stade » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

26. Affectation des résultats « Lotissement du Stade » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un déficit d'investissement de 111 362,19 €

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 111 362,19 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022,
Vu l'exposé ci-dessus.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « Lotissement du stade » 2022.**

27. Compte de gestion « Lotissement Courtil d'Ahier 2 », 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.27), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

28. Compte administratif « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget « lotissement Courtil d'Ahier 2 ».

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	390 000,00 €	3 540,00 €
- recettes	390 000,00 €	3 540,00 €
Résultat de l'exercice 2021		00,00 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
Résultat de clôture 2021		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	151 540,00 €	3 540,00 €
- recettes	151 540,00 €	1 540,00 €
Résultat de l'exercice 2021		-2 000,00 €
Résultat antérieur reporté		-1 540,00 €
Résultat de clôture 2021		- 3 540,00 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget Lotissement Courtil d'Ahier 2 sont joints (annexe 1.28), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n°2021/03/15/48 en date du 15 mars 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

29. Affectation des résultats du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : 3 540,00 €

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,0 €
 - en déficit d'investissement (D 001) : 3 540,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte d'entériner la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2022.

30. Compte de gestion « Bois de Lassy » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Bois de Lassy » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.30), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

31. Compte administratif « Bois de Lassy » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Bois de Lassy.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	300 000,00 €	833,30 €
- recettes	300 000,00 €	833,30 €
Résultat de l'exercice 2021		00,00 €
Résultat de clôture 2021		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	300 00,00 €	833,30 €
- recettes	300 00,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2021		- 833,30€
Résultat de clôture 2021		- 833,30 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget Bois de Lassy sont joints (annexe 1.31), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n°2021/03/15/49 en date du 15 mars 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Bois de Lassy » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

32. Affectation des résultats « Bois de Lassy » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un déficit d'investissement de 833,30 €

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 833,30 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 Avril 2022,

Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « Bois de Lassy » 2022.

33. Compte de gestion « Croix Chevrel » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Croix Chevrel » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.33), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le bilan de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

34. Compte administratif « Croix Chevrel » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Croix Chevrel.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	800 000,00 €	649 000,00 €
- recettes	800 000,00 €	649 000,00 €
Résultat de l'exercice 2021		00,00 €
Résultat de clôture 2021		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	800 00,00 €	649 000,00 €
- recettes	800 00,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2021		- 649 000,00€
Résultat de clôture 2021		- 649 000,00 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget Croix Chevrel sont joints (annexe 1.34), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n°2021/03/15/50 en date du 15 mars 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 Avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Croix Chevrel » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

35. Affectation des résultats « Croix Chevrel » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un déficit d'investissement de 649 000,00 €

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 649 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 Avril 2022,

Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « Croix Chevrel » 2022.

36. Indemnités de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

La législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Cette dernière peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Selon la circulaire ministérielle n°19 du 07 mars 2019 du ministère de l'intérieur (actuellement en vigueur), le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2021 à savoir :

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Compte tenu de l'inflation et de l'engagement des bénévoles, il est proposé une évolution de 5 € des indemnités de gardiennage à l'exception de l'église de Veneffles :

- Eglise de Châteaugiron : 465 €
- Eglise de Veneffles : 120 €
- Eglise de Ossé : 210 €
- Eglise de Saint-Aubin du Pavail : 210 €

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu la circulaire ministérielle n°19 du 07 mars 2019 du ministère de l'intérieur,
Vu la délibération n°2022/03/21/29 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif « Commune » 2022,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 Avril 2022,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal fixe à compter de l'année 2022 :

- **Une indemnité de gardiennage de 465 € pour l'église de Châteaugiron, attribuée à la paroisse Saint-Luc en Pays de Châteaugiron.**
- **Une indemnité de gardiennage de 120 € pour l'église de Veneffles attribuée Mme GEFRAUD France.**
- **Une indemnité de gardiennage de 210 € pour l'église de Ossé attribuée à M. LEPRETRE Jean-Claude.**
- **Une indemnité de gardiennage de 210 € pour l'église de Saint-Aubin du Pavail attribuée à Mme GIRARD Christiane.**

37. Admission en non-valeur – Budget principal « Commune » 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Elle peut donc être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, c'est-à-dire dès lors qu'il a épuisé tous les moyens de poursuite pour le règlement du titre émis par la collectivité. Ces créances irrécouvrables concernent le non-paiement des services municipaux.

Il s'agit d'une procédure différente de l'annulation de titre ou de la remise gracieuse.

Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public, et précise pour chaque créance le montant admis.

La dernière approbation du Conseil Municipal date du 15 novembre 2021 pour un montant de 295,09 € d'admission en non-valeur pour des créances comprises entre 2009 et 2020.

Une nouvelle demande d'admission en non-valeur a été adressée en avril par le comptable public. Ces états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Commune 2022 la somme de 797,27 € qui se détaille comme suit :

2017	2018	2019	2020	2021
6,60 €	239,72 €	24,26 €	51,25 €	475,44 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Commune » 2022,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 Avril 2022,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve cette proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public pour le budget « Commune » 2022.**

38. Admission des créances éteintes

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par courrier en date du 4 avril 2022, le service de gestion comptable de Vitré a communiqué un état de titres irrécouvrables.

Le Comptable public y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite une décision d'effacement de dette validée la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine en date du 23 décembre 2021.

Ainsi, ce dernier demande de présenter ce dossier au Conseil municipal pour validation de l'admission des créances éteintes.

Les créances concernées d'un montant de 58,65 € seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé «Créances éteintes» du budget commune. Ces créances se répartissent comme suit :

Année	2021
Montant	58,65 €

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'état de situation présenté par Madame le Comptable public,
Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine en date du 23/12/2021,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05 Avril 2022,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **éteint les créances présentées ci-dessous sur demande de Madame Le Comptable public**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

39. Tarifs municipaux « Divers » 2022 – Création de tarifs pour la vente de magnets

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans le cadre de la politique de communication, certains objets publicitaires à l'effigie de Châteaugiron (cartes postales, affiche, tasse...) sont en vente auprès de l'office de tourisme, au centre d'art les 3 CHA ainsi qu'à l'accueil de la mairie.

Pour 2022, la ville propose d'étoffer l'offre d'objets publicitaires avec la vente de magnets.

Conformément à la législation en vigueur, la création de nouveaux tarifs doit être validée par le conseil municipal.

Ainsi, il est proposé la création du tarif suivant :

-Vente de magnets au prix de 3,00€ l'unité

La grille tarifaire recensant la totalité des tarifs est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.39).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022/02/21/08 du Conseil municipal en date du 21 février 2022 qui approuve les tarifs « divers » 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 05 Avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la création du nouveau tarif présenté ci-dessus
- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2022 applicables à compter du 25 avril 2022.

40. Tarifs « Annonceurs » pour les séances de cinéma de plein air

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Depuis plusieurs années, la ville de Châteaugiron propose, au mois de juillet, des séances gratuites et ouvertes à tous de cinéma plein air dans la cour du château. Pour cette nouvelle édition, deux séances seront proposées.

A l'instar des encarts publicitaires dans le Magazine municipal, un affichage d'encarts publicitaires est proposé aux commerces et entreprises qui le souhaitent sous forme d'un petit film projeté avant les séances.

Il est proposé un tarif par séance, dégressif en fonction du nombre de séances choisies :

Nombre de séances	Montant par séance	Montant total
1	330 €	330 €
2	300 €	600 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018/05/14/20 du Conseil municipal en date du 14 mai 2018 qui approuve les tarifs en vigueur des annonceurs pour les séances de cinéma plein air,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 05 Avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la grille tarifaire pour les annonceurs dans le cadre des séances de cinéma de plein air, applicable à compter du 1^{er} juin 2022.

41. ZAC de l'Yaigne – Participation pour raccordement d'un terrain

Rapporteur : Denis GATEL

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 3 de la ZAC de l'Yaigne, les propriétaires d'un terrain situé à proximité du périmètre de la ZAC de l'Yaigne ont sollicité la commune afin de pouvoir raccorder ce dernier en même temps que les travaux de viabilisation et bénéficier d'un accès direct sur la ZAC de l'Yaigne.

Conformément aux négociations établies entre les parties, ces travaux réalisés par la commune seront refacturés aux propriétaires.

Ainsi, selon les conditions tarifaires des marchés publics signés avec les entreprises de travaux, le maître d'œuvre, le cabinet Meignan, a calculé les coûts d'aménagement de ce terrain à 13 360,17€.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 03 Février 2022,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la refacturation des travaux de raccordement à Monsieur et Madame Briantais pour un montant de 13 360,17€ HT.**
- **autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette participation.**

RESSOURCES HUMAINES

42. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Yves RENAULT

a) Création d'un grade d'Adjoint administratif

L'ouverture de la Maison Helena et sa gestion par le CCAS de la Ville de Châteaugiron nécessite la création d'un grade d'Adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème}) à compter de la nomination en stage au 1^{er} avril 2022 de l'agent contractuel recruté.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2022.

b) Mise à jour du tableau des effectifs suite aux arrivées et aux départs

Le départ à la retraite d'un agent des espaces verts et le départ par voie de mutation d'un agent de l'accueil nécessite de modifier les grades correspondant, au tableau des effectifs de la façon suivante :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	Temps complet	01/07/2022
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	Temps complet	01/03/2022

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création des grades ci-dessus et la suppression des grades actuels.

**Vu le Code Générale des Collectivités,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2022.**
- **Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.**

CULTURE

Françoise GATEL quitte la salle, ne prend donc pas part aux votes au point n°43 et donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES.

43. Ouverture les dimanches matins à la médiathèque les Halles

Rapporteur : Yves RENAULT

Sur les 7700 bibliothèques municipales en France, seules 135 ouvrent le dimanche, soit 1,75%. En Ille-et-Vilaine, hormis Rennes (Les Champs Libres) et Saint-Malo (la Grande Passerelle), les bibliothèques ouvertes le dimanche concernent des villes de moins de 10 000 habitants.

L'ouverture dominicale d'une médiathèque permet de toucher tous les profils de publics, puisqu'il s'agit précisément d'un jour chômé pour l'immense majorité des actifs. Il est d'ailleurs estimé que le tiers des usagers potentiels dominicaux ne pourrait pas venir à un autre moment (revue ABF, décembre 2010).

Dans leur « Voyage aux pays des bibliothèques » (2017), Erik Orsenna et Noël Corbin, sur la question des ouvertures d'une manière générale, et du dimanche en particulier, rapportent qu'elles doivent s'harmoniser naturellement à la « *vie de la cité* ».

Aucune des trois médiathèques de Châteaugiron (Les Halles, L'Odyssée, et Phileas Fogg) ne propose une ouverture au public le dimanche, alors que la « *vie de la cité* » le dimanche matin en centre-ville de Châteaugiron, commune historique, l'encouragerait (environ 10 commerces ouverts).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de la « dotation de décentralisation » peut participer sur 5 ans à l'effort fourni par une collectivité dont la bibliothèque (équipement conforme aux recommandations du Ministère de la Culture) augmentera son amplitude horaire hebdomadaire et une ouverture dominicale, à hauteur de 60% les trois premières années, et 30% les deux dernières années.

L'ouverture le dimanche (matin) de la médiathèque Les Halles est un projet en concertation avec l'équipe des agents volontaires (des réflexions sont actuellement en cours pour une indemnité dominicale).

Le démarrage des ouvertures est envisagé à la rentrée de septembre 2022, les dimanches matins de 10h à 12h30.

Vue l'avis favorable de la Commission Culture du mercredi 13 avril 2022,

Après en avoir délibéré à 26 Pour, 3 Contre (Olivier BODIN, Schirel LEMONNE) et 3 Abstentions (Dominique DONNAINT, Arnaud RADDE et Emeline HENON), le Conseil municipal :

- **Approuve le projet de l'ouverture dominicale de la médiathèque Les Halles, de 10h à 12h30,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs et notamment dans le cadre de la dotation de la DRAC.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.